

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2026

---

MODERNISER ET SIMPLIFIER LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS - (N° 1943)

Tombé

N° CL13

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Marais-Beuil

-----

### ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« sont pas en »

les mots :

« font pas l’objet d’une mesure de ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer à la deuxième occurrence du mot :

« en »

le mot :

« de ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer à la troisième occurrence du mot :

« en »

le mot :

« d’ ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet du présent amendement est de conserver l'intelligibilité juridique issue de la rédaction de l'article 477 du Code civil.